

Recours à l'encontre de la décision de refus de mobilisation du compte personnel de formation. Les demandes de deux collègues étaient étudiées.

Une demande concernait l'octroi de temps, 15 jours, pour poursuivre une formation engagée en vue d'acquérir un DU lui permettant de monter en compétence. L'autre demande sollicitait le maximum mobilisable pour une année (1500€) pour financer une partie de sa formation (coût total de la formation pour la collègue 2772€). La formation sollicitée n'était pas en lien avec l'éducation nationale, elle concernait un projet de reconversion.

Le DASEN indique prioriser en fonction des motivations, de la réitération de la demande (si c'est la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème} fois) et rappelle qu'il octroie les formations en fonction du budget qui lui est imparti. Il y a eu 18 demandes et 3 ont été accordées. 2 des 3 demandes concernées des bilans de compétences. Le montant de l'enveloppe allouée au département des Pyrénées Atlantiques pour le CPF : 1360€

Les OS ont défendu l'accord des CPF et demandé l'annulation de la décision, ces deux demandes étant parfaitement légitimes au regard des textes : formation qui augmente les compétences des professeurs des écoles dans l'exercice de leur profession ou formation qui prépare une reconversion.

RÉSORBER LE DÉFICIT



Pour FO l'enveloppe de 1360€ est un scandale. Ça ne couvre même pas ce dont devrait disposer un seul personnel qui solliciterait d'utiliser le maximum mobilisable par an 1500€.

Il y a près de 4000 personnels (2800 professeurs des écoles et 1100 AESH) dans le département qui auraient pu être en droit de solliciter 1500€ (le maximum mobilisable pour un an) Il faudrait pour cela une enveloppe de 6 000 000€ !

NOTE FO : Avec un financement de moins de 0.025% du CPF dû à chaque personnel, l'Etat fait figure d'employeur fraudeur.

Dans le privé, l'employeur est obligé de cotiser pour le CPF sous peine d'amende et il n'a pas à donner son accord lorsque le salarié mobilise l'argent pour payer une formation sur son temps personnel.

Les collègues ayant acquis des droits dans le privé peuvent les mobiliser sur leur temps personnel sans avoir à solliciter l'autorisation de l'administration.

Concernant la campagne 2025, les organisations syndicales ont demandé que le calendrier soit avancé et que la circulaire mentionne les collègues soient informés de l'enveloppe allouée et du nombre de demandes accordées.

Le DASEN propose de mettre la commission d'examen des dossiers à fin avril.

**Vote 10 contre le maintien de refus d'octroi du CPF (FO, FSU, UNSA éducation)
10 pour le maintien du refus (l'administration)**